



# Restaurant Scolaire de Sourcieux les Mines

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020

### **Article 1 : Horaires de fonctionnement**

La cantine fonctionne de 11H30 à 13H30.

### **Article 2 : Accès aux locaux**

La cantine est ouverte aux enfants, à partir de la petite section, cela exclu donc les enfants de très-petite section, même s'ils atteignent 3 ans au cours de l'année enseignée.

### **Article 3 : Hygiène**

Les enfants doivent se laver les mains avant de se rendre au restaurant scolaire.

### **Article 4 : Médicaments-Régimes-Allergies**

Les médicaments sont interdits à la cantine.

Toute demande d'adaptation du menu ne peut se faire que pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, régimes, certaines maladies) et sera prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, par l'intermédiaire du directeur, toute autre demande n'est pas acceptée par le restaurant scolaire et aucune demande particulière n'est autorisée auprès du cuisinier.

Dans le cas où un enfant sujet à un PAI ne peut consommer le repas de la cantine mais souhaite bénéficier des services de la cantine scolaire (mise à température des plats, vaisselle, etc), il est possible de fournir un panier repas préparé « à la maison ». Celui-ci doit être fourni le matin même avant 8h45 directement au cuisinier. Le prix du ticket n'étant pas valide pour cette condition, ce service est facturé 50€ pour l'année scolaire.

### **Article 5 : Discipline**

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades ainsi qu'au personnel de la cantine et aux encadrants qui leurs permettent de déjeuner dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.



Les enfants sont encadrés par le personnel de la MJC. Toute réclamation liée à l'encadrement de votre enfant doit être faite directement auprès de la MJC.

### **Règles pour les élèves de Maternelle**

- je me lave les mains
- je reste assis et calme
- je ramasse ce que j'ai fait tomber
- je parle sans crier

### **Règles pour les élèves de Primaire**

- je me lave les mains avec du savon
- j'obéis aux adultes
- je respecte les autres
- je parle sans crier
- je me déplace calmement
- je ramasse ce que j'ai fait tomber
- je me tiens bien à table
- j'attends mon tour
- je goute
- au dernier service, je range ma chaise et le pot

L'association du restaurant scolaire se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire (voire définitive dans le cas de récidive) dans les cas suivants :

- Détérioration volontaire du mobilier\*
- Non-respect du personnel de la cantine.

*\* la détérioration du mobilier entraîne obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abimés par le représentant légal de l'enfant.*

### **Article 6 : Responsabilité**

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel de la MJC. Dès l'instant où les enfants sont pris en charge par la MJC, ils sont sous sa responsabilité. Le restaurant scolaire est uniquement responsable de la confection et du service des repas.

### **Article 7 : Temps méridien et facturation**

La MJC est responsable de l'encadrement des enfants durant le temps méridien. De ce fait, ils gèrent la gestion et la facturation des repas pris à la cantine.

La réservation des repas s'effectue via le portail familles de la MJC - <https://mjcsourcieuxlesmines.portail-familles.net/>

### **Article 8 : Tarif du repas et adhésion**

L'adhésion à la cantine est **obligatoire** dès le premier repas et permet de bénéficier au tarif de 4,30 euros\* par repas (\*dont 0,10€ pour la MJC). Dans le cas où l'adhésion n'est pas réalisée et payée, la cantine scolaire se réserve le droit de refuser de servir l'enfant et un « ticket pénalisé » sera dû par la famille (voir ci-dessous).

La fiche de renseignement obligatoire est à remplir en ligne

<https://www.helloasso.com/associations/cantine-de-sourcieux/adhesions/adhesion-2019-2020> . L'adhésion s'élève à 10€ par famille, payable par carte bancaire (ou



par chèque à l'ordre de «la Cantine Scolaire »).

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) où le repas est fourni par les parents (« panier repas »), une adhésion de 50€/an (adhésion incluse) est demandée pour la participation aux frais de mise à disposition des locaux et du personnel de la cantine.

### **Ticket pénalisé :**

*Dans le cas du non-respect des règles d'inscription (voir Article 9) ou de prise de repas sans avoir réglé l'adhésion de la cantine (**applicable à partir du 23 septembre 2019**), **les repas seront facturés 7€.***

### **Article 9 : Condition d'inscription au repas et d'annulation.**

Méthode : Les inscriptions et paiements doivent se faire au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant via le portail familles, ou selon les modalités établies par la MJC.

**Attention : Passé le délai du 25 du mois, les inscriptions via le portail ne sont plus possibles et doivent se faire directement au bureau de la MJC avec pénalités de repas si applicable (voir ci-dessous).**

Annulation : Tout repas inscrit est dû et ne sera pas remboursé s'il n'est pas annulé au minimum le vendredi 18h de la semaine qui précède auprès de la MJC (sauf dans le cas de la présentation d'un justificatif médical).

Inscription après le 25 du mois : **De façon exceptionnelle**, il est possible d'inscrire son enfant pour un repas à condition d'en avertir la MJC au minimum 7 jours calendaires avant la prise du repas. Dans le cas où l'inscription se fait à moins de 7 jours avant la date du repas, un « ticket pénalisé » sera appliqué (7€).

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Tout achat d'un repas entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'adhésion à l'association.

### **Article 11 : Divers**

Sauf indication contraire par écrit, vous acceptez que :

- ✓ Dans le cadre de la communication de la cantine scolaire, des photos de votre enfant peuvent être diffusées sur nos moyens de communication (site internet, page facebook,, etc.).
- ✓ Des échanges d'informations peuvent être effectuées entre la MJC et l'Association de la Cantine Scolaire pour les besoins de gestion et d'organisation du temps méridien.